

COMPTE RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de Monclar, convoqué le 27 Juin 2023, s'est réuni en Mairie le 4 Juillet 2023 à 18H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUSSIÈRE, Maire.

Présents : Mmes BRULANT.CATHERINE.DARINI. MARTINET. Mrs BOUSSIÈRE.DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. TOURON. VIDAL.

Absents Excusés : Mme BERNARD a donné pouvoir à M. JUGIE.

Mme BUZIT a donné pouvoir à M. BOUSSIÈRE.

M. CAGNATI a donné pouvoir à Mme DARINI.

Absent : M. BIASI.

Secrétaire de séance : Mme CATHERINE.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

Planning Marchés de Producteurs de Pays

M. le Maire rappelle les dates des Marchés de Producteurs de Pays : 16-23-30 Juillet et 6 et 13 Août afin que chaque élu se positionne sur le planning « Installation/Désinstallation ».

Le planning est établi et sera transmis à chaque conseiller municipal.

Tarifs Cantine et Garderie Périscolaire, Rentrée 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire sont inchangés depuis la rentrée 2019 et en donne les montants :

Cantine :

- Repas enfant : 2.55 €,
- Repas adulte : 4.65 €.

Garderie Périscolaire :

	Quotient familial < 750 €	Quotient familial > 750€
1 enfant	11.50 €	13.50 €
2 enfants	19.50 €	21.50 €
3 enfants et plus	24.80 €	26.80 €

M. le Maire sollicite les membres de l'assemblée sur une éventuelle augmentation des montants susdits.

Le conseil municipal décide d'appliquer à compter de la rentrée 2023 une hausse de :

- 0.25 € au tarif du repas enfant ; le prix du repas sera donc de 2.80 € ;
- 0.35 € au tarif du repas adulte ; le prix du repas sera donc de 5.00 €.

- 1.50 € aux tarifs de la garderie périscolaire, le montant du quotient familial est également relevé ; les tarifs seront les suivants :

	Quotient familial <950€	Quotient familial >950€
1 enfant	13.00 €	15.00 €
2 enfants	21.00 €	23.00 €
3 enfants et plus	26.30 €	28.30 €

Convention de servitude entre la commune et TE 47 : Construction d'une ligne de distribution électrique lieu-dit Jean Del Roc

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle « Chemin Rural » section ZP située lieu-dit Jean Del Roc Est au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Personnel Communal (départ, création de poste, augmentation temps de travail)

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Sophie ARADE au 31/08/2023.

Chama MESSAOUDI, agent titulaire, déjà en poste à l'école, assurera dès le 1^{er} septembre 2023 les fonctions effectuées par Sophie ARADE auprès de l'enseignante.

Mme MESSAOUDI est actuellement sur un poste à temps non complet (33h/hebdomadaire). Pour les besoins du service, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de son emploi pour un temps complet (35h/hebdomadaire).

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. Un arrêté modifiant la durée de travail de Chama MESSAOUDI sera pris et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire informe également que comme évoqué en conseil municipal du 01/03/2023, il a été nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer la permanence du Tiers Lieu, tous les matins et également pour pourvoir aux divers remplacements durant les congés annuels ou congés maladie (agence postale communale, mairie, école, résidence Bellevue...).

Le conseil municipal émet un avis favorable au recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel à temps complet (35h/hebdomadaire).

La candidature de Sarah VAURS est retenue.

Gestion Tiers Lieu

M. le Maire rappelle que le Tiers Lieu a ouvert fin juin, Sarah VAURS en assure la permanence. Pour le lancement de ce lieu de rencontre, de partage, il est proposé à titre gratuit pour l'instant des boissons, la presse, des jeux de sociétés et un point d'accès informatique.

M. le Maire souhaite que les élus s'expriment sur l'évolution de la gestion du Tiers Lieu, à savoir, la gestion doit-elle être assurée directement par la Mairie ou confiée à une association qui serait créée en partenariat avec la Commune. Le débat s'instaure.

Le conseil municipal souhaite laisser passer la période estivale pour analyser la fréquentation du lieu (nombre et type de personnes : tranches d'âges, etc...) et recevoir les souhaits ou suggestions des administrés.

La gestion du Tiers Lieu sera remise à l'ordre du jour à la rentrée.

Communication organisation collecte ordures ménagères (mise en place de nouvelles colonne)

M. Jugie informe qu'une rencontre a eu lieu en Mairie et sur site avec les responsables techniques de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Il rappelle le sujet, déjà évoqué lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2023.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac a fait le choix de s'orienter vers la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Incitative.

Une alternative est proposée :

Collecte mixte (une partie en bacs pucés en porte à porte, une partie en point d'apport volontaire avec accès par badge),

Collecte à 100 % en apport volontaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
